

ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° 2025-107

OBJET : Organisation d'une battue aux pigeons touriers

Le Maire de la commune de VILLEMUSTAUSOU ;

*Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-1, L.2212-2 ;
Vu les dégradations causées par les pigeons touriers aux édifices publics ;
VU les dépôts sur les trottoirs, les façades d'immeuble, les déjections de ces volatiles ;
Vu la prolifération importante des volatiles et l'absence de moyens efficaces pour enrayer ce phénomène ;*

CONSIDÉRANT que les nuisances exposées ci-dessus et occasionnées par les pigeons touriers sont de nature à porter atteinte à la salubrité et à l'ordre public ;

ARRETE :

Article 1 : Une battue aux pigeons touriers sera organisée à Villemoustaussou, du 2 juin au 30 juin 2025.

Article 2 : Les tirs auront lieu dans la cour de la parcelle AV18, située Rue de l'Horloge à VILLEMUSTAUSOU.

Article 3 : Seul le tir aux pigeons touriers est autorisé.

Article 4 : M.MASSOL Jordan, titulaire du permis de chasse et assuré pour cette activité est chargé de l'organisation de ces battues, de veiller au ramassage et à l'enlèvement des volatiles.

Article 5 : Toutes les précautions seront prises afin de garantir la sécurité des habitants de Villemoustaussou. Lors de cet évènement, seuls des plombs non niquelés n°7 et n°8 seront utilisés.

Article 6 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 7 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CONQUES SUR ORBIEL et MM. les Agents de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Villemoustaussou le 27 mai 2025

Le Maire,

Bruno GIACOMEL

